**NATIONS UNIES** **E**

**Conseil Économique et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.61
29 avril 2004

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 61e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 23 avril 2004, à 15 heures

Président: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (*suite*)

EXAMEN DE PROJETS DE RÉSOLUTION SE RAPPORTANT AU POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR SA SOIXANTIÈME SESSION

CLÔTURE DE LA SESSION

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.04-14081 (F) 280404 290404

*La séance est ouverte à 15 heures.*

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à poursuivre l'examen du projet de décision sur la situation des droits de l'homme au Soudan, présenté par le Congo au nom du Groupe africain.

2. M. WILLIAMSON (États-Unis d'Amérique) propose d'apporter au projet à l'examen deux modifications. La première consiste à ajouter un nouveau paragraphe 3 *bis*, qui se lirait comme suit: «La Commission se déclare profondément préoccupée par les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Darfour, en particulier par les informations faisant état d'attaques systématiques contre les civils, d'agressions contre des villages et des centres d'hébergement de personnes déplacées à l'intérieur du pays et de civils par les milices Janjaweed; l'expulsion par la force des communautés four, zaghawa et massalit notamment, de leurs villages; le fait que le Gouvernement n'offre pas aux civils une protection et une assistance suffisantes et le recours généralisé, comme mode de guerre, au viol et aux autres formes de violences sexuelles, y compris sur la personne d'enfants, en violation du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.». La deuxième consiste à modifier le paragraphe 9 comme suit: «La Commission engage le Gouvernement soudanais à promouvoir et protéger activement les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans tout le pays; à faire en sorte qu'il soit mis fin avec effet immédiat à toutes les agressions de civils commises au Darfour, qui ont entraîné de graves violations des droits de l'homme et le dépeuplement forcé de zones entières dans cette région; et à cesser d'apporter le moindre soutien, notamment sous forme d'approvisionnement, aux milices Janjaweed, qui aggrave encore la situation extrêmement précaire des personnes déplacées à l'intérieur de la région. La Commission engage également la communauté internationale à soutenir davantage ces activités et à continuer d'appuyer le processus de paix au Soudan.». La délégation américaine souhaiterait que ces deux modifications soient examinées séparément.

3. M. MENGA (Congo), prenant la parole au nom du Groupe africain, demande une suspension de séance pour pouvoir examiner ces deux amendements.

*La séance est suspendue à 15 h 10. Elle est reprise à 15 h 40.*

4. M. MENGA (Congo) dit que les amendements proposés par la délégation américaine constituent un jugement par anticipation puisque la mission dépêchée au Soudan par le Secrétaire général de l'ONU pour se rendre compte sur place de la situation n'a pas encore rendu ses conclusions. Ces deux amendements n'ont donc pas leur place dans le projet de texte proposé au stade actuel des négociations. En conséquence, le Groupe africain les rejette catégoriquement.

5. M$^{me}$ HERRERA (Cuba) remercie le Groupe africain et la délégation du Soudan pour les efforts qu'ils ont déployés afin de parvenir à un consensus sur ce projet de décision. La délégation cubaine regrette profondément qu'un tel consensus soit remis en cause au dernier moment. C'est pourquoi elle rejette les amendements proposés par les États-Unis.

6. M. WILLIAMSON (États-Unis d'Amérique) précise que les amendements proposés par sa délégation ne sont rien d'autre que des passages du projet de résolution E/CN.4/2004/L.36

présenté au titre du point 9 de l'ordre du jour. Il estime que la Commission devrait se soucier davantage des souffrances endurées par des citoyens soudanais que d'un consensus. Il demande que les deux amendements proposés soient mis aux voix séparément.

7. M. MARTABIT (Chili) regrette profondément que la Commission se trouve dans une impasse, alors que les négociations sur ce projet de décision étaient sur le point d'aboutir grâce à la bonne volonté de l'Union africaine, de l'Union européenne et de nombreuses autres délégations. Le pire qui pourrait arriver serait que la Commission ne prenne pas note avec sérieux de la gravité de la situation au Soudan. Aussi est-ce uniquement par souci d'aider la Commission à prendre avant la fin de la session en cours une décision constructive à ce sujet que la délégation chilienne s'abstiendra.

8. M^me^ WHELAN (Irlande) dit que les pays membres de l'Union européenne voteront pour les amendements proposés par la délégation américaine car ils s'inspirent du texte que l'Union a elle-même proposé, mais qu'ils continueront à appuyer le projet de décision sur lequel le Groupe africain et l'Union européenne se sont entendus.

9. M^me^ GABR (Égypte) relève que les amendements proposés reprennent des propositions déjà présentées par l'Union européenne au titre du point 9 de l'ordre du jour. Or le projet de décision dont est saisie la Commission relève du point 3. Il s'agit donc, de la part de la délégation américaine, d'un détournement de procédure. En conséquence, la délégation égyptienne votera contre ces amendements.

10. M. UMER (Pakistan) considère qu'il faut attendre le retour de la mission qui a été dépêchée au Soudan avant de faire des déclarations comme celles que fait la délégation américaine dans ses amendements. Par ailleurs, la délégation pakistanaise s'étonne que l'Union européenne soutienne ces amendements alors même qu'elle est parvenue peu de temps auparavant à un consensus sur le projet de décision présenté par le Groupe africain, qui est lui-même opposé auxdits amendements.

11. *Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le premier amendement proposé par la délégation américaine tendant à ajouter un paragraphe 3 bis au projet de décision.*

| | |
|---|---|
| *Votent pour:* | Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Pérou, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède. |
| *Votent contre:* | Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe. |
| *S'abstiennent:* | Argentine, Brésil, Chili, Mexique, Ouganda, Paraguay, République de Corée, Ukraine. |

12. *Par 26 voix contre 19, avec 8 abstentions, le premier amendement proposé par la délégation américaine tendant à ajouter un paragraphe 3 bis au projet de décision est rejeté.*

13. *Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le deuxième amendement proposé par la délégation américaine tendant à modifier le paragraphe 9 du projet de décision.*

| | |
|---|---|
| *Votent pour:* | Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Pérou, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède. |
| *Votent contre:* | Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe. |
| *S'abstiennent:* | Argentine, Brésil, Chili, Mexique, Ouganda, Paraguay, République de Corée, Ukraine. |

14. *Par 26 voix contre 19, avec 8 abstentions, le deuxième amendement proposé par la délégation américaine tendant à modifier le paragraphe 9 du projet de décision est rejeté.*

Explications de vote avant le vote

15. M. MAXWELL HEYWARD (Australie) dit que la délégation australienne a voté pour les amendements américains car elle est profondément préoccupée par les graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises au Darfour et par le fait que le Gouvernement soudanais n'offre pas aux civils une protection et une assistance suffisantes. Elle appuie fermement les déclarations dans lesquelles le Secrétaire général de l'ONU a exprimé sa profonde préoccupation face à cette situation. Elle invite le Gouvernement soudanais à s'acquitter des obligations qui lui incombent en matière de protection des droits de l'homme dans l'ensemble du Soudan, et à faire en sorte que les organisations humanitaires puissent accéder sans restriction et en toute sécurité au Darfour, et invite toutes les parties à respecter l'accord de cessez-le-feu.

16. La délégation australienne ne croit pas que la version non modifiée du texte du projet de décision reflète la gravité de la situation au Darfour. C'est pourquoi elle s'abstiendra lors du vote sur ce projet de décision, ce qui ne signifie en aucun cas qu'elle n'appuie pas les mesures qu'il préconise. Elle est en effet fermement convaincue que la Commission devrait créer un nouveau mécanisme chargé d'enquêter, de faire rapport et de formuler des recommandations concernant la très grave situation des droits de l'homme au Darfour. Si le projet de décision est adopté, la délégation australienne apportera son plein soutien à l'expert indépendant qui sera désigné par le Président. En conclusion, le représentant de l'Australie précise que les délégations néo-zélandaise, canadienne et suisse s'associent à sa déclaration.

17. M$^{me}$ GABR (Égypte) dit que la délégation égyptienne reste convaincue que les dénonciations ne sont pas le moyen le plus efficace de faire progresser la cause des droits de l'homme. L'Afrique et ses institutions s'emploient activement à servir cette cause en recourant

au dialogue et à la concertation. C'est ainsi que le Groupe africain et l'Union européenne sont parvenus à s'entendre sur un texte qui donne satisfaction à toutes les parties. Il convient d'indiquer à ce propos que le Soudan se trouve dans une situation difficile mais est déterminé à assurer le développement de tous ses citoyens sur l'ensemble de son territoire. Le Soudan a accepté qu'une équipe se rende sur son territoire pour enquêter sur la situation des droits de l'homme et manifeste à l'égard de cette équipe un esprit de coopération totale. La délégation égyptienne votera pour le projet de décision présenté par le Groupe africain.

18. M. MARTABIT (Chili) dit que la délégation chilienne votera sans réserves pour le projet de décision, qu'elle appuie depuis le début, car elle a confiance dans les organisations, notamment l'Union africaine et l'Union européenne, et les pays qui soutiennent ce projet. Le fait que la délégation chilienne s'est abstenue lors du vote sur les amendements américains ne doit en aucun cas être interprété comme traduisant une volonté d'affaiblir le projet de décision. La délégation chilienne appuiera aussi sans réserve l'expert indépendant que désignera le Président.

19. M. NAGGAGA (Ouganda) dit que la délégation ougandaise a participé activement aux consultations sur le projet de décision. Si elle s'est abstenue lors du vote sur les amendements américains, c'est parce que ceux-ci reprenaient des passages du projet de résolution E/CN.4/2004/L. 36 présenté par l'Union européenne et qu'elle avait décidé de s'abstenir lors du vote sur ce projet. En revanche, elle votera pour le projet de décision lorsqu'il sera mis aux voix.

20. *Sur la demande du représentant des États-Unis, il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision E/CN.4/2004/FUTURE.6 sur la situation des droits de l'homme au Soudan.*

| | |
|---|---|
| *Votent pour:* | Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Zimbabwe. |
| *Votent contre:* | États-Unis d'Amérique. |
| *S'abstiennent:* | Australie, Ukraine. |

21. *Par 50 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de décision E/CN.4/2004/FUTURE.6 sur la situation des droits de l'homme au Soudan est adopté.*

Explications de vote après le vote

22. M^me^ BIKE (Gabon) regrette qu'en dépit des efforts déployés notamment par le Groupe africain et l'Union européenne, la Commission n'ait pas pu prendre une décision par consensus car la situation au Darfour préoccupe tout le monde. Pour sa part, le Gabon participe depuis plusieurs années à des actions de médiation et de prévention des conflits dans plusieurs pays africains. C'est pourquoi il suit avec grand intérêt la médiation conduite par le Tchad, qui a

donné lieu à la signature d'un cessez-le-feu, lequel devrait être consolidé par les pourparlers qui ont déjà repris à Ndjaména entre les rebelles du Darfour et le Gouvernement. La délégation gabonaise tient à rendre un hommage appuyé à l'Union européenne pour son attitude constructive durant les négociations avec le Groupe africain. Elle salue le courage, l'esprit d'ouverture et la bonne volonté dont a fait montre le Soudan en prenant des mesures et en acceptant une aide régionale et internationale. Elle espère que toutes ces actions, notamment la mise en place d'un mécanisme efficace de contrôle et de suivi, contribueront à ramener très rapidement la stabilité et la paix au Darfour.

23. M. DA ROCHA PARANHOS (Brésil) dit que la délégation brésilienne a voté pour le projet de décision car elle le juge équilibré et estime qu'il préconise des mesures pouvant contribuer à rétablir la paix au Soudan. Le Brésil suit attentivement le processus de négociations en cours au Soudan et exprime l'espoir qu'il sera rapidement remédié au conflit et aux tensions.

24. M. BELASHOV (Ukraine) dit que la délégation ukrainienne est profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme au Soudan. Il estime qu'en attendant les conclusions de la mission d'établissement des faits que le Secrétaire général de l'ONU a envoyée au Soudan avec l'accord du Gouvernement soudanais, il convient de ne pas se prononcer. C'est pourquoi la délégation ukrainienne s'est abstenue lors du vote sur le projet de décision.

25. M. RAHAMTALLA (Soudan) dit qu'après de longues négociations la Commission est arrivée à un consensus sur la situation au Darfour. La délégation soudanaise a fait montre de transparence et d'esprit de coopération à l'égard de toutes les délégations. Elle est convaincue que la communauté internationale doit aider le Soudan dans les efforts qu'il déploie pour remédier d'une façon pacifique et juste à la situation au Darfour. Le Gouvernement soudanais examinera avec le plus grand sérieux la décision de la Commission. L'intervention de la délégation américaine à la séance précédente était un tissu d'exagérations et d'allégations sans fondement. La Commission a analysé cette intervention avec beaucoup de sagesse, en tenant compte de la présence au Soudan d'une équipe envoyée par le HCDH. Certaines personnes qui ont des positions politiques bien arrêtées à l'égard du Soudan ont fait courir la rumeur selon laquelle le Gouvernement soudanais aurait empêché la délégation du HCDH de se rendre au Darfour. C'est totalement faux. Par ailleurs, les États-Unis ont affirmé qu'il y aurait eu plus de 30 000 victimes au Darfour. À l'évidence, un tel chiffre provient d'une source connue des seuls États-Unis. Il convient également d'indiquer que l'Ambassadeur des États-Unis dans la région s'est rendu au Darfour en compagnie du Ministre des affaires étrangères du Soudan, et qu'à l'issue de cette visite il n'a fait aucune déclaration contenant des allégations semblables à celles qu'a formulées la délégation américaine devant la Commission.
Pour conclure, la délégation soudanaise exprime ses remerciements à toutes les délégations, notamment au Groupe africain et à l'Union européenne, pour leurs efforts.

EXAMEN DE PROJETS DE RÉSOLUTION SE RAPPORTANT AU POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR (*suite*)

Projet de résolution E/CN.4/2004/L.36 (Situation des droits de l'homme au Soudan)

26. Le PRÉSIDENT fait observer que la situation des droits de l'homme au Soudan a déjà été examinée dans le cadre du débat sur le projet de décision relatif à la situation des droits

de l'homme au Soudan (E/CN.4/2004/Future.6), au titre du point 3 de l'ordre du jour, et qu'il n'est donc pas nécessaire que la Commission se prononce sur ce projet de résolution.

27. M. WILLIAMSON (États-Unis d'Amérique) dit que, même si la Commission a déjà débattu de la situation des droits de l'homme au Soudan, les coauteurs du projet de résolution E/CN.4/2004/L.36 souhaitent que celui-ci soit examiné. En effet, la gravité de la situation qui règne dans la région du Darfour exige une réaction forte de la Commission. Le Secrétaire général de l'ONU lui-même a parlé de nettoyage ethnique en se référant aux événements tragiques qui se déroulent dans cette région. Trente mille personnes ont été tuées, 900 000 déplacées, et une terrible famine qui pourrait causer la mort de dizaines de milliers de personnes menace de se produire. Selon des informations données par la BBC, 160 civils auraient été tués depuis le début du cessez-le-feu. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a également fait état de nombreuses violations des droits de l'homme au Darfour, notamment des assassinats de civils, des viols et des violences sexuelles utilisés comme arme de guerre ou le déplacement massif de personnes. Lorsque la mission d'enquête envoyée dans le pays par le Haut-Commissaire sera de retour, le Gouvernement américain demandera la convocation d'une session extraordinaire de la Commission. Dans 10 ans, la communauté internationale ne pourra pas dire qu'elle n'était pas au courant de la situation au Soudan. Au nom des victimes, la Commission se doit de condamner fermement les nombreuses violations commises au Soudan. Or, elle a pour l'instant failli à ses responsabilités en la matière.

28. Le PRÉSIDENT annonce que 13 autres pays se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences financières sont exposées dans un texte qui a été distribué.

29. M. MENGA (Congo), s'exprimant au nom du Groupe africain, dit que celui-ci ne s'attendait pas à ce que la question de la situation des droits de l'homme au Soudan soit de nouveau soumise à l'examen de la Commission après l'adoption du projet de décision sur le même sujet; il demande une suspension de séance pour permettre aux membres du Groupe de se concentrer.

30. M. MORA GODOY (Cuba), soulevant un point d'ordre, fait observer que la question de la situation des droits de l'homme au Soudan a déjà fait l'objet d'une décision au titre du point 3 de l'ordre du jour et que, conformément à l'article 65 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, il appartient à la Commission de décider si elle doit se prononcer ou non sur cette deuxième proposition. La délégation cubaine estime qu'elle ne devrait pas voter sur le projet L.36 car se serait une perte de temps, mais demande au Président de trancher la question.

31. Le PRÉSIDENT dit que selon lui l'article 65 du règlement intérieur s'applique si deux propositions traitant d'une même question sont examinées au titre du même point de l'ordre du jour. Tel n'étant pas le cas en l'espèce, rien n'interdit que le projet de résolution en question soit examiné.

*La séance est suspendue à 16 h 20; elle est reprise à 16 h 35.*

32. M. MENGA (Congo), s'exprimant au nom du Groupe africain, considère que la Commission n'a pas à revenir sur l'examen de la situation des droits de l'homme au Soudan et

demande par conséquent l'ajournement du débat sur cette question en application de l'article 49 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

33. Le PRÉSIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 49 du règlement intérieur, l'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion d'ajournement du débat n'est accordée qu'à deux représentants favorables à l'ajournement et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

34. M. ROUSHDY (Égypte) et M. MORA GODOY (Cuba) appuient la motion d'ajournement du débat présentée par le représentant du Congo.

35. M. ZAPATA (Honduras) dit que l'ajournement du débat serait contraire aux intérêts des victimes des violations des droits de l'homme au Soudan et que la Commission se doit de condamner fermement les violations commises. Pour cette raison, il est catégoriquement opposé à la motion d'ajournement du débat.

36. M. WILLIAMSON (États-Unis d'Amérique) regrette que, s'agissant de la situation des droits de l'homme au Soudan, la Commission ait consacré beaucoup de temps à des débats de procédure. Étant donné qu'il serait extrêmement regrettable qu'elle ne tienne pas un débat de fond sur une situation que le Secrétaire général a qualifiée de «nettoyage ethnique», il s'est opposé à la motion d'ajournement du débat.

37. *En application de l'article 49 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, il est procédé au vote enregistré sur la motion présentée par la délégation congolaise visant à ajourner le débat sur la situation des droits de l'homme au Soudan.*

| | |
|---|---|
| *Votent pour:* | Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe. |
| *Votent contre:* | Australie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Paraguay, Pérou. |
| *S'abstiennent:* | Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Brésil, Chili, Croatie, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine. |

38. *Par 27 voix contre 7, avec 19 abstentions, la motion visant à ajourner le débat sur la situation des droits de l'homme au Soudan est adoptée.*

Explications de vote après le vote concernant les projets de résolution ou de décision examinés au titre du point 9 de l'ordre du jour

39. M$^{me}$ GABR (Égypte) regrette que la Commission, adoptant une approche sélective, préfère critiquer et accuser des pays plutôt que de reconnaître les efforts qu'ils déploient et les succès qu'ils remportent aux plans national et régional en matière de protection des droits de l'homme.

Une telle approche politise les débats et porte atteinte à la crédibilité de la Commission. Pour espérer améliorer véritablement le bien-être des populations, la Commission devrait établir des critères spécifiques fondés sur la coopération et le dialogue en vue d'éviter les affrontements entre ses membres et ne plus adopter de résolution condamnant tel ou tel pays.

40. M. STEINER (Allemagne) dit que, s'agissant de la situation des droits de l'homme au Soudan, la Commission avait à prendre la décision la plus difficile de sa session. En effet, par diverses sources, elle est informée de l'existence de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Darfour. Le jour même, elle a appris la perpétration de nouveaux massacres par les milices dans cette région. Le 7 avril 2004, commémorant le génocide commis au Rwanda en 1994, tous les membres de la Commission ont regretté de n'être pas intervenus alors qu'ils étaient au courant de ce qui se passait, et se sont engagés à ne plus commettre la même erreur.

41. Le projet de décision E/CN.4/2004/FUTURE.6 adopté sur la question au titre du point 3 de l'ordre du jour ne reflète pas toutes les préoccupations de la délégation allemande, qui aurait préféré un texte plus fort établissant un mécanisme de suivi. Cependant, même s'il est loin d'être parfait, ce projet de décision a le mérite d'appeler à l'action; il institue un mécanisme qui sera chargé de faire rapport à la Commission ainsi qu'à l'Assemblée générale et engage les parties au conflit à permettre l'accès immédiat, sans restriction, au Darfour. Il bénéficie en outre du soutien du groupe régional concerné et d'une large majorité de la Commission. C'est à la lumière de tous ces éléments que la délégation allemande s'est abstenue lors du vote sur la motion d'ajournement du débat relatif à la situation des droits de l'homme au Soudan.

42. M. DA ROCHA PARAHOS (Brésil), s'exprimant également au nom de l'Argentine et du Paraguay, dit que les délégations argentine, brésilienne et paraguayenne ont décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution E/CN.4/2004/L.13 relatif à la situation des droits de l'homme à Cuba, estimant que ce texte ne contribuait pas à l'amélioration de cette situation. L'Argentine, le Brésil et le Paraguay réaffirment leur attachement aux principes et institutions démocratiques, à l'état de droit, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ainsi que leur appui au système universel de promotion et de protection des droits de l'homme, et en particulier à l'action de la Commission. Ils réaffirment combien il importe que tous les États garantissent le plein exercice de tous les droits de l'homme, tant économiques, sociaux et culturels que civils et politiques, conformément à la Déclaration de Vienne. Dans le cadre de leur dialogue avec le Gouvernement cubain, les Gouvernements argentin, brésilien et paraguayen rappelleront l'importance de ces principes.

43. M. OWOSENI (Nigéria), intervenant au sujet de l'ensemble des résolutions examinées au titre du point 9 de l'ordre du jour, dit que pour conserver sa crédibilité la Commission devrait éviter la politisation de ses débats, la sélectivité et la mise à l'index de certains pays. Malheureusement, la plupart des votes sur les projets de résolution ont été marqués par l'application de deux poids, deux mesures, des considérations politiques et des pressions, et la délégation nigériane n'a donc pas pu accepter ces projets de résolution partiaux, qui nuisent aux objectifs de la Commission. Celle-ci devrait s'intéresser aux violations commises partout dans le monde, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, et elle ne devrait pas examiner les situations à travers le seul prisme étroit des droits civils et politiques, mais devrait également veiller au respect des droits économiques, sociaux et culturels, dont l'exercice a des effets bénéfiques concrets sur les populations. Il est regrettable que, plutôt que

de reconnaître les progrès accomplis dans les pays visés, les auteurs des projets de résolution concernés aient préféré formuler des condamnations pour des raisons purement politiques, ce qui ne peut avoir qu'un effet contraire au résultat escompté. C'est pourquoi la délégation nigériane a voté contre ces projets ou pour les motions de non-action présentées à leur sujet. Elle n'a appuyé que les quelques projets de résolution dans lesquels des solutions pratiques aux problèmes des pays visés étaient proposées, comme les projets concernant la République démocratique du Congo, le Burundi ou le Soudan, ce qui a facilité leur adoption par consensus. À propos de la situation dans les trois pays précités, elle se félicite de la bonne volonté manifestée par les coauteurs, en particulier l'Union européenne, qui a permis de surmonter les divergences entre celle-ci et le Groupe africain. La délégation nigériane espère qu'à l'avenir les auteurs de projets de résolution sur la situation dans des pays donnés renonceront à utiliser ces textes pour régler des comptes politiques et feront preuve d'impartialité, de sorte que, tous ensemble, les membres de la Commission puissent trouver des solutions efficaces et durables aux difficultés de certains États dans diverses parties du monde, notamment en Afrique.

44. M. ROWE (Sierra Leone) se déclare attristé par les divisions de la Commission face à la situation tragique dans le Darfour et regrette qu'il ait fallu procéder à un vote sur ce sujet. Il note néanmoins avec satisfaction que la Commission a réussi à porter la question de la situation au Soudan à l'attention de la communauté internationale et qu'indépendamment du degré de fermeté de sa position elle a fait entendre sa voix. Avec la coopération de l'Union européenne et de l'Union africaine, elle a assumé sa responsabilité. Les problèmes du Soudan ne vont pas disparaître, mais la Commission s'est au moins acquittée de sa tâche en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social, et c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de prendre des mesures à propos du Soudan.

45. M. THORNE (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur la motion d'ajournement du débat concernant le projet de résolution E/CN.4/2004/L.36, non pas parce qu'elle désapprouve le contenu de ce projet, mais parce que la Commission avait déjà adopté une décision sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Partageant le point de vue exprimé par le représentant de l'Allemagne, il se félicite que la situation dans la région du Darfour soit à présent commentée dans la presse. Étant donné qu'elle aurait préféré que la Commission adopte une position plus ferme sur la situation au Soudan, la délégation britannique a voté pour les deux amendements au projet de décision E/CN.4/2004/Future.6 proposés par la délégation américaine. Elle souhaite que le Gouvernement soudanais coopère pleinement avec le mécanisme chargé d'examiner la situation dans le pays et l'équipe de haut niveau envoyée au Darfour à l'initiative du Haut-Commissaire. Enfin, elle prie le Président de la Commission de veiller à ce que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour que l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan soit rapidement désigné.

46. M. KESSEDJIAN (France) dit que la France partage les graves préoccupations qui ont été exprimées sur la situation au Soudan et particulièrement au Darfour, et remercie tous ceux qui ont fait des efforts pour parvenir effectivement à une décision consensuelle comportant un mécanisme de contrôle et de suivi de cette situation. La France invite le HCDH et les autorités soudanaises à tout mettre en œuvre pour une coopération indispensable sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme et pour donner suite de toute urgence à cette décision.

47. Le PRÉSIDENT dit que l'examen du point 9 de l'ordre du jour est ainsi achevé.

a) PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION

b) RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR SA SOIXANTIÈME SESSION (point 21 de l'ordre du jour) (E/CN.4/2004/L.1; E/CN.4/2004/L.10 et Add.1 à 17, et E/CN.4/2004/L.11 et Add.1 à 8)

a) Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission (E/CN.4/2004/L.1)

48. Le PRÉSIDENT informe les membres de la Commission qu'ils n'ont pas à adopter dans l'immédiat le projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission publié sous la cote E/CN.4/2004/L.1, mais qu'il leur suffit d'en prendre note.

49. M. LA Yifan (Chine), appuyé par M. UMER (Pakistan), fait observer qu'il est fait mention au paragraphe 9 h) de ce document du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Or ce document a été distribué avant même que la Commission ait débattu de la question et ait pris une décision en la matière. Le secrétariat ne devrait donc pas préjuger de cette façon des décisions de la Commission.

50. Le PRÉSIDENT dit qu'effectivement le secrétariat a, semble-t-il, anticipé à mauvais escient sur ce qu'allait faire la Commission et que cette erreur sera donc rectifiée. Il précise cependant qu'il s'agit d'un document présenté à titre provisoire; l'ordre du jour définitif ne sera adopté que le premier jour de la soixante et unième session en 2005.

51. M. LEBAKINE (Secrétariat) appelle l'attention des membres de la Commission sur la note qui figure au bas de la première page du document en question, dans laquelle il est dit que la version définitive du document sera établie lorsque la Commission aura fini d'examiner les propositions en suspens et se sera prononcée à leur sujet. C'est précisément le cas en l'occurrence et le projet d'ordre du jour sera donc modifié en conséquence.

52. Le PRÉSIDENT croit comprendre que, sous réserve de ces modifications, la Commission est prête à prendre note du projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission publié sous la cote E/CN.4/2004/L.1.

53. *Il en est ainsi décidé.*

b) Rapport de la commission au Conseil économique et social sur sa soixantième session

54. M. OMOTOSHO (Rapporteur), présentant le projet de rapport sur les travaux de la Commission à sa soixantième session, indique que celui-ci comprend deux parties. La première (E/CN.4/2004/L.11 et Add.1 à 8) est une compilation de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission, et la deuxième (E/CN.4/2004/L.10 et Add.1 à 17) rend compte des débats qui ont eu lieu au titre des différents points de l'ordre du jour et des décisions prises et contient le texte des déclarations faites par le Président au nom de la Commission. Le Rapporteur rappelle que le projet de rapport consiste en une description procédurale des travaux de la Commission et que, pour connaître la teneur exacte des débats, il faut se reporter aux comptes rendus analytiques de séance. La liste de toutes les délégations qui ont participé au débat général figure dans le projet d'annexe III du rapport, publié sous la cote

E/CN.4/2004/MISC.6 et distribué à tous les participants. Les parties du projet de rapport qui ne sont pas encore disponibles le seront au début de la semaine suivante et seront affichées sur le site Web du HCDH. Les délégations qui souhaitent faire des observations ou des suggestions au sujet du projet de rapport devront le faire avant le vendredi 14 mai 2004 et s'adresser à cette fin au secrétariat de la Commission. S'agissant des projets de résolution et de décision recommandés à l'adoption du Conseil économique et social, comme les années précédentes, toutes les propositions adoptées concernant la création de nouveaux mandats seront portées à l'attention du Président du Conseil. Enfin, le Rapporteur signale que la production d'un CD-ROM sur les travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission est en cours. Il aurait été souhaitable qu'il soit prêt plus tôt. En conséquence, le Rapporteur demande au secrétariat d'étudier les possibilités de faire de ce CD-ROM une publication régulière de l'ONU et donc de se procurer les ressources nécessaires à cette fin.

55. Faisant un bref bilan de la session, le Rapporteur relève tout d'abord que le débat de haut niveau a donné la possibilité à un large éventail de personnalités d'évoquer devant la Commission diverses questions relatives aux droits de l'homme. Il faut se féliciter également de l'initiative audacieuse prise par la Ministre suisse des affaires étrangères, M$^{me}$ Micheline Calmy-Rey, qui a invité les femmes ministres des affaires étrangères à Genève pour étudier l'action à mener pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes, et de la déclaration à laquelle leur rencontre a abouti. Conformément à son rôle de conscience de l'humanité, lors d'une séance spéciale consacrée à la question, la Commission a adopté une résolution sur l'assassinat de cheik Yassin, le leader spirituel du Hamas.

56. Il y a lieu de noter par ailleurs que le temps de la Commission a été mieux géré pendant la session et que, pour éviter complètement les séances supplémentaires, il serait utile que les ONG présentent encore plus de déclarations conjointes qu'elles ne l'ont fait. Leur rôle demeure cependant important et la Commission a tiré le plus grand parti de leur contribution. De même, les coordonnateurs régionaux ont facilité le travail du bureau élargi et ont su faire preuve d'un esprit constructif et d'ouverture au dialogue durant les délibérations. Les dialogues interactifs avec les représentants des procédures spéciales ont été fructueux et mutuellement enrichissants. En outre, le débat avec les institutions nationales des droits de l'homme a été aussi instructif et encourageant et la décision d'allouer à chacune d'entre elles sept minutes de temps de parole était donc amplement justifiée. Comme moyen de renforcer l'efficacité de la Commission, il a été décidé que certaines résolutions seraient examinées tous les deux ans et peut-être légèrement abrégées, mais il serait bon également de revoir le mode de présentation et, en particulier, la longueur des résolutions.

57. En conclusion, le Rapporteur exprime ses profonds remerciements à tous les membres du secrétariat qui l'ont aidé dans sa tâche et, en particulier, à M. Mika Kanervavuori et M$^{me}$ Bonnie Nusser et leurs équipes respectives pour l'élaboration du projet de rapport.

58. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'adopter le projet de rapport *ad referendum*, étant entendu que le Rapporteur en établira la version définitive avec l'aide du secrétariat en tenant compte de toutes les suggestions et observations qui auront été formulées par les membres de la Commission.

59. *Il en est ainsi décidé.*

60. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim) félicite le Président pour l'efficacité avec laquelle il a conduit les travaux de la Commission et annonce que, par souci d'efficacité également, il se contentera de résumer brièvement la teneur de sa déclaration dont le texte sera distribué à tous les participants.

61. M. Ramcharan rappelle tout d'abord la déclaration du Secrétaire général du 7 avril, qui a été sans aucun doute l'un des événements marquants de la session. Il remercie ensuite les membres de la Commission d'avoir décidé de désigner un rapporteur spécial sur la traite des êtres humains et se réjouit que la Commission ait décidé de s'attaquer à ce problème extrêmement préoccupant. En ce qui concerne la question du terrorisme et des droits de l'homme, il se dit aussi reconnaissant à la Commission d'avoir opté pour l'idée d'un expert indépendant et l'assure que le Haut-Commissariat coopérera étroitement avec ce dernier.

62. Par ses différentes activités, la Commission édifie pierre après pierre l'édifice de protection des droits de l'homme. Sa coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme constitue l'une des pièces de cet édifice et M. Ramcharan ne peut qu'encourager la Commission à renforcer ses relations avec ces institutions. Il note également avec satisfaction que la Commission a mis l'accent sur le renforcement des travaux des organes conventionnels qui s'occupent des droits de l'homme et des procédures spéciales auxquelles le Secrétaire général a dit attacher une importance particulière, et qu'elle a accordé une attention prioritaire à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et au rôle des tribunaux dans la protection des droits de l'homme, ce dont il convient de se féliciter.

63. M. Ramcharan salue également le travail accompli par la Commission en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. La déclaration adoptée par les femmes ministres des affaires étrangères concernant la violence contre les femmes a également été un événement important de la session, dont il prend note avec une extrême satisfaction. Les appels lancés par la Commission aux États pour qu'ils mettent en place des gouvernements responsables agissant dans la transparence et prennent des mesures pour consolider la démocratie, l'importance accordée à l'égalité d'accès de tous à l'éducation et à la lutte contre l'impunité, la création d'un fonds pour aider les minorités à participer aux réunions portant sur les droits de l'homme, les encouragements donnés au Haut-Commissariat pour qu'il améliore la transparence de ses activités et de ses opérations, enfin les décisions prises dans les résolutions au sujet d'un certain nombre de situations et le renouvellement de certains mandats, sont autant d'actions qui méritent d'être saluées et dont il faut se réjouir.

64. La Commission a adopté des décisions concernant la situation dans plusieurs pays émergeant d'un conflit récent, mais elle a omis de se prononcer sur la situation en Iraq. Il n'existe actuellement aucun mécanisme international de contrôle de la situation des droits de l'homme en Iraq, que ce soit pour ce qui est des actes de terrorisme ou du recours excessif à la force et du traitement des civils. M. Ramcharan le regrette, car les responsables de violations des droits de l'homme doivent rendre compte de leurs actes même en temps de guerre. Il entend établir un rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq en sa qualité de Haut-Commissaire, comme il l'a fait dans le cas du Libéria, de la Côte d'Ivoire et du Soudan, ou plus précisément du Darfour. Il annonce qu'il a mis en place une commission d'enquête sur les événements qui se sont déroulés les 25 et 26 mars en Côte d'Ivoire et dépêché une mission d'établissement des faits au Soudan et dans les régions voisines et qu'un rapport sur cette

mission sera présenté dès que possible. Il remercie à cette occasion les autorités soudanaises de leur coopération qui, il l'espère, se poursuivra.

65. Rappelant les paroles de Charles Malik, professeur de philosophie, représentant du Liban dans de nombreuses instances internationales et Président de la treizième session de l'Assemblée générale, qui avait demandé, lors du processus d'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que des poètes, des prophètes et des philosophes participent à la rédaction de ce texte aux côtés des juristes, des politiciens et des diplomates, M. Ramcharan dit que ces prophètes, ces philosophes et ces poètes se trouvent parmi les membres des organisations non gouvernementales et qu'il convient de les écouter davantage. Certaines de ces ONG auraient souhaité que la Commission se montre plus ferme face aux graves violations des droits de l'homme commises dans de nombreuses parties du monde. Constatant qu'elle met de plus en plus l'accent sur les activités d'assistance dans certains cas, M. Ramcharan rappelle à la Commission que l'assistance et la protection doivent aller de pair et que, si son rôle de protection est trop dilué, le jugement de l'histoire sera sévère car ce sont des peuples qui souffrent lorsqu'on se tait face à des atrocités. Cela dit, lors de toute évaluation des travaux de la session, il faudra tenir compte des pièces nouvelles importantes qui ont été apportées à l'édifice mis en place en vue d'assurer la réalisation universelle des droits de l'homme. M. Ramcharan exprime l'espoir que la Commission continuera à consolider cet édifice pour devenir un instrument de justice pour les peuples du monde entier.

66. M. SMITH (Président de la soixantième session de la Commission) remercie la Commission de lui avoir fait l'honneur de lui demander d'assurer la présidence de la session, expérience qui sera pour lui inoubliable. Que cette session ait été une bonne session ou pas, il est un fait que les droits de l'homme demeurent un sujet qui donne lieu à des débats intenses au sein de la communauté internationale et que chacun s'accorde à reconnaître que la promotion et la protection de ces droits sont une responsabilité collective. La Commission n'est pas simplement un organe de 53 États membres, et son action va bien au-delà des quelque 120 résolutions et décisions qu'elle a adoptées. C'est plutôt une sorte de foire des droits de l'homme où beaucoup de décisions sont prises dans les coulisses, un lieu de rencontres et d'échange d'expériences, et c'est en cela qu'elle est de plus en plus utile au fil du temps. Le Président tient à cet égard à saluer l'apport de la société civile − les ONG − et des institutions nationales des droits de l'homme aux travaux de la Commission et à les en remercier.

67. La Commission a naturellement de nombreux défis à relever. La gestion du temps est un problème constant et il faudra dans l'avenir revoir et raccourcir l'ordre du jour en fusionnant certains des points existants. Les problèmes liés aux droits de l'homme donnent souvent lieu à des débats houleux qui vont parfois au-delà de ce qui est raisonnable, ce qui peut nuire à la crédibilité de la Commission et à sa dignité; elle doit donc faire preuve de prudence à cet égard. La Commission doit aussi faire en sorte que les débats qu'elle mène et les décisions qu'elle prend à Genève aient l'impact voulu dans le monde. C'est ce à quoi elle doit s'employer.

68. Le Président remercie ensuite tous ceux qui l'ont aidé à guider les travaux de la Commission et, en premier lieu, les membres du Bureau, notamment le Rapporteur et les trois vice-présidents ainsi que les cinq coordonnateurs régionaux dont l'action joue un rôle essentiel dans le succès des sessions. Il adresse également ses vifs remerciements à tous les fonctionnaires du Haut-Commissariat et à ses propres collaborateurs qui ont travaillé avec dévouement et un grand professionnalisme, de même qu'à tous les fonctionnaires des services de conférence,

aux journalistes, aux traducteurs et aux interprètes, aux gardes de sécurité et aux techniciens. Il exprime sa profonde reconnaissance au Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim, pour son appui, ses conseils et son amitié, et sa précieuse contribution tant à la Commission qu'à la cause des droits de l'homme. Le Président remercie enfin toutes les délégations et les participants à la session et leur demande de l'excuser d'avoir utilisé parfois avec un peu trop d'enthousiasme son marteau.

69. Après un échange de remerciements et de félicitations, le PRÉSIDENT prononce la clôture de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme.

*La séance est levée à 17 h 55.*

---